

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2013

Réception par le Prefet : 19/11/2013

Publication : 22/11/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-10-1-2

Séance du vendredi 15 novembre 2013

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SA HLM LOGIEST - RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 relative au projet de budget primitif 2013 et la délibération du Conseil Général 2013-3-1-10 du 21 juin 2013 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU les délibérations n° CP 2009-15-1-9 du 27 novembre 2009 et n° CP 2010-6-1-1 du 30 avril 2010 relatives à l'octroi de la garantie intégrale à la SA HLM LOGIEST pour 5 prêts d'un montant total de 2 328 000 €, souscrits pour le financement d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux à Volgelsheim et Huningue,
- VU la demande formulée par la SA HLM LOGIEST, relative à la reconduction de la garantie départementale à hauteur de la quotité initiale obtenue et relative à 5 prêts d'un encours à réaménager de 2 331 014.62 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ Décide d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1 contractés par la SA HLM LOGIEST auprès de la Caisse de dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2013 est de 1.75 %. Le taux du LEP au 1^{er} février 2013 est de 2.25 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} février 2013 est de 120 pdb. Les taux de l'Euribor 3, 6, 12 mois en vigueur à la date du 1^{er} février 2013 sont respectivement de 0.234 %, 0.380 % et 0.622 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LOGIEST, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où la SA HLM LOGIEST, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le Conseil Général s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ⇒ S'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- ⇒ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM LOGIEST en application de la présente délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' written below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Emprunteur : 000086514 - LOGEST SAHLM

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

N° prêt réaménagés (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie (en %)	Durée du différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Periodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel (en % (3))	Taux de période (en % (3))	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de plancher des échéances (en %)	Taux annuel de prog amortissement (en %)
1159829	643 321,69	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00	01/04/2014	A	1,55	1,55	Livret A	-0,20	DR	0,00	S.O	S.O
1159830	147 994,65	0,00	0,00	100,00	0,00	48,00	01/04/2014	A	1,55	1,55	Livret A	-0,20	SR	0,00	S.O	S.O
1159894	148 458,85	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00	01/04/2014	A	1,55	1,55	Livret A	-0,20	DR	0,00	S.O	S.O
1166534	1 086 439,32	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00	01/07/2014	A	2,35	2,35	Livret A	0,60	DR	0,00	S.O	S.O
1166538	304 800,11	0,00	0,00	100,00	0,00	48,00	01/07/2014	A	2,35	2,35	Livret A	0,60	SR	0,00	S.O	S.O
TOTAL	2 331 014,62	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 5 contrat(s) de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués (basés sur un Livret A à 1,75) sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date de l'offre et la date d'effet du réaménagement.

(4) F : fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes

Date d'établissement du présent document : 23/08/2013

Date d'effet du réaménagement : 01/09/2013